

## Compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE, Maria LAZZARO,

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Absent : Mehdi GALLARDO, Antoine CHOUVION.

Pouvoirs : René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE,

Secrétaire de séance : Julien FREYCON,

Date de convocation : le 24/05/2024

### DÉLIBÉRATION 36/2024

#### TARIFS DU PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un accueil périscolaire a été mis en place depuis le 28 août 2006. Les horaires d'accueil sont : de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire, les parents doivent avoir rempli le dossier et fourni toutes les pièces demandées au minimum 1 semaine avant la présence de l'enfant au périscolaire.

Depuis mars 2020, un portail famille sur internet a été mis en place pour permettre aux familles de faire leurs inscriptions et de les modifier à n'importe quel moment.

Un tarif « inscription tardive » plus onéreux est appliqué pour le temps de midi lorsque l'inscription est donnée du jour au lendemain.

Il est constaté des inscriptions tardives, de façon répétitive pour le matin et soir, nous communiquerons directement auprès des familles.

Si des enfants sont inscrits de façon systématique le matin et soir, alors qu'ils ne viennent pas, les absences seront facturées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** une augmentation des tarifs sur l'ensemble des tarifs périscolaire comme suit :

Tranche de QF	Matin et soir par tranche de 30 mn		Midi totalité de la pause méridienne		Midi totalité de la pause méridienne inscription tardive	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
0 à 599	0,46 €	0,48 €	0,54 €	0,56 €	0,66 €	0,69 €
600 à 799	0,57 €	0,59 €	0,56 €	0,58 €	0,68 €	0,71 €
800 à 999	0,68 €	0,71 €	0,66 €	0,69 €	0,85 €	0,88 €
1000 à 1199	0,79 €	0,82 €	0,68 €	0,71 €	0,89 €	0,93 €
1200 à 1399	0,97 €	1,01 €	0,77 €	0,80 €	1,00 €	1,04 €
1400 à 1599	1,08 €	1,12 €	0,84 €	0,87 €	1,05 €	1,09 €
1600 à 1799	1,18 €	1,23 €	0,91 €	0,95 €	1,11 €	1,15 €
1800 à 1999	1,28 €	1,33 €	1,01 €	1,05 €	1,24 €	1,29 €
2000 à 2199	1,45 €	1,51 €	1,09 €	1,13 €	1,38 €	1,44 €
> 2200	1,58 €	1,64 €	1,17 €	1,22 €	1,48 €	1,54 €

**Modalités de facturation :**

Les factures sont établies mensuellement après le service fait dans la semaine suivant la fin du mois.

**Pour le périscolaire matin et soir :** la facturation est effectuée à partir des présences effectives des enfants, par tranche de 30 minutes. Les familles ne signalant pas l'absence de l'enfant au plus tard la veille, seront facturées.

**Pour le périscolaire midi :** les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant au périscolaire de midi se verront facturer le repas et le temps périscolaire. Pour une absence supérieure à une journée, il est nécessaire de fournir un certificat médical pour que les jours d'absence ne soient pas facturés. Une absence signalée au plus tard la veille ne donne pas lieu à facturation.

Cette délibération entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024, soit le 2 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Fait à Saint-Joseph, le 28 mai 2024

**Le Maire,  
Fabrice DUCRET**